



204, rue du Saint-Sacrement, bureau 700, Montréal (Québec) H2Y 1W8

Rivière-du-Loup, le 29 juillet 2026

Annie St-Gelais
Cheffe d'équipe et Coordinatrice de commissions
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5M8

**Objet : Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2
– Questions complémentaires – DQ1**

Madame,

Voici les réponses aux questions complémentaires soumises le 27 juillet 2026.

1.

a) Veuillez préciser les raisons du rejet de chacune des positions d'éoliennes des configurations précédentes qui n'empiétaient pas sur des milieux humides, notamment, les éoliennes des pages 217, 221, 223, 225 et 227 pdf du document PR5.2.

Depuis la configuration à 61 éoliennes (v15) présentée au volume 1 de l'étude d'impact, l'initiateur prévoit une configuration finale à 51 positions, soit un retrait de 10 éoliennes. Parmi celles-ci, six positions ont été retirées dans la configuration v19 présentée au volume 4 et quatre positions sont en cours d'analyse pour un retrait éventuel. Les optimisations apportées à chaque emplacement potentiel d'éolienne ont été détaillées à l'annexe B du volume 1 (document PR 3.1) et mises à jour à l'annexe B du volume 4 (document PR5.2).

Les positions des éoliennes 119, 153, 154, 157, 160 et 162, représentées respectivement aux pages 189, 221, 223, 225, 227 et 217 du document PR5.2, ont été retirées même si elles n'empiétaient pas dans les milieux humides pour les raisons détaillées au tableau 1 ci-bas.

Tableau 1. Raisons associées aux retraits des positions d'éoliennes 119, 153, 154, 157, 160 et 162 (configuration v19)

Numéro d'éolienne	Tenure	Modification – configuration v19
119	Publique	Position d'éolienne et son chemin d'accès retirés après consultation avec les organismes de bassins versants et les associations de riverains du lac de la Grande Fourche afin de réduire l'impact sur le paysage, le climat sonore, les milieux humides et les interventions dans le bassin versant du lac.
153	Publique	Position d'éolienne et son chemin d'accès retirés afin de réduire les impacts sur les massifs forestiers d'intérieur et les corridors écologiques, et d'éviter le projet de refuge biologique 01151R017.
154	Publique	Position d'éolienne et son chemin d'accès retirés afin de réduire les impacts sur les massifs forestiers d'intérieur, les corridors écologiques ainsi que les milieux humides et hydriques.
157	Publique	Position d'éolienne située dans le projet d'aire protégée projetée Chamard - Saint-François. Production énergétique basse parmi les 61 positions évaluées.
160	Publique	Position d'éolienne située dans le projet d'aire protégée projetée Chamard - Saint-François. Production énergétique basse parmi les 61 positions évaluées. Le retrait de cette éolienne, combiné à celui de l'éolienne 162, permet de réduire la longueur du chemin d'accès à améliorer de plus de 3 km.
162	Publique	Position d'éolienne et son chemin d'accès retirés afin de réduire les impacts sur les massifs forestiers d'intérieur, les corridors écologiques, les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) et les milieux hydriques.

b) Pour chaque position, veuillez être le plus précis possible en indiquant pourquoi les caractéristiques (paysage, bruit, autres) ayant justifié leur retrait avaient une importance supérieure aux milieux humides impactés par les positions restantes.

Le choix des emplacements prévus des infrastructures et des chemins respecte de nombreux paramètres visant à optimiser la productivité du parc éolien, tout en évitant ou limitant les impacts attendus sur l'environnement et les utilisateurs du milieu. Ces paramètres incluent la faisabilité technique et d'ingénierie de chaque emplacement d'infrastructure; les enjeux soulevés par les intervenants impliqués dans le développement du territoire, des municipalités et des MRC; le gisement éolien; les paramètres environnementaux (physiques, biologiques et humains); les lois et règlements applicables.

Le processus d'optimisation tient compte des milieux humides et de l'ensemble des composantes évaluées au volume 1 de l'étude d'impact (section 7.2, tableau 41 du volume 1). Dans sa configuration actuelle, le

projet prévoit 9 ha de déboisement dans les milieux humides, soit 0,1 % des superficies des milieux humides de la zone d'étude. Cette superficie estimée pourra être diminuée car elle ne considère pas les ajustements potentiels ni les retraits de chemins susceptibles d'être retenus au terme de l'optimisation. La quantification du retrait potentiel des quatre éoliennes, permettant d'atteindre le total de 51 positions finales, est présentée à la réponse 1c) ci-dessous.

Tel que mentionné à la réponse 1a) ci-dessus, les six positions d'éoliennes répertoriées au tableau 1 ont été supprimées dans le but réduire les impacts potentiels du projet sur d'autres composantes que les milieux humides :

- Le retrait de la position de l'éolienne 119 permet, à la suite des consultations avec les acteurs du territoire, de réduire les impacts potentiels sur le paysage associé au lac de la Grande Fourche (unité de paysage L1), le climat sonore, les milieux hydriques mais également plusieurs milieux humides.
- Le retrait des positions des éoliennes 153, 154, 157 et 160 permet de réduire les impacts potentiels sur la connectivité écologique et tient compte du projet d'aire protégée Chamard - Saint-François soutenu par Horizon Nature.
- La position de l'éolienne 153 est située dans un corridor écologique et son retrait permet d'augmenter la distance entre les infrastructures du projet et le refuge biologique 01151R017, considéré comme un noyau d'intérêt écologique par Horizon Nature.
- Le retrait de la position de l'éolienne 162 permet de réduire la fragmentation du territoire et les milieux hydriques et assure le maintien des aires d'intensification de la production ligneuse.

c) Parmi les positions restantes de votre processus d'optimisation, lesquelles sont les plus susceptibles de faire partie des quatre qu'il vous reste à soustraire? Le cas échéant, pour chacune de ces positions, veuillez identifier les impacts qui y sont associés (paysage, milieux humide ou hydrique, acériculture, connectivité, etc.) et les quantifier si possible (ha de milieux humides, % de connectivité ou km de chemin évités, par exemple).

Les éoliennes 142, 156, 158 et 170 pourraient être retirées à l'issue du processus d'optimisation et à la lumière des résultats des inventaires en cours. Le retrait de ces positions permettrait de réduire de 10,8 ha les superficies requises par le projet, soit 6,7 ha d'aires de travail et 4,1 ha de chemins à construire.

Le retrait des positions d'éoliennes 142 et 156 permettrait de réduire d'environ 0,9 ha les emprises en milieux humides, dans une tourbière boisée et un marécage arborescent, portant ainsi la superficie totale d'empiétement à 8,1 ha. Cette estimation pourra être révisée à la baisse lorsque les inventaires seront complétés et que les segments de chemins non requis par la configuration optimisée auront été confirmés.

Le retrait des positions d'éoliennes 142 et 170 permettrait de réduire d'environ 4,5 ha les emprises dans les corridors écologiques, dont 3,4 ha pour les aires de travail et 1,1 ha ou 0,6 km pour les chemins d'accès associés.

Les raisons associées aux retraits potentiels de ces positions d'éoliennes sont mentionnées au tableau 2.

Tableau 2. Raisons du retrait potentiel des positions d'éoliennes 142, 156, 158 et 170

Numéro d'éolienne	Tenure	Modification potentielle
142	Publique	Retrait potentiel de l'éolienne et de son chemin d'accès afin de réduire l'impact potentiel sur la connectivité écologique et réduire de 0,6 ha les superficies requises en milieux humides.
156	Publique	Retrait potentiel de l'éolienne et de son chemin d'accès afin de réduire de 0,3 ha les superficies requises en milieu humide et réduire les emprises dans l'aire protégée projetée Chamard - Saint-François.
158	Publique	Retrait potentiel de l'éolienne et de son chemin d'accès pour réduire les emprises dans l'aire protégée projetée Chamard - Saint-François.
170	Publique	Retrait potentiel de l'éolienne et de son chemin d'accès afin de réduire l'impact potentiel sur la connectivité écologique.

2. Avez-vous eu des échanges avec Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent ou d'autres groupes ou MRC au sujet de la biodiversité et de la connectivité? Si oui, veuillez les résumer et déposer les documents issus de ces rencontres (compte-rendu, bilan, rapport, etc.).

Horizon Nature a partagé avec l'initiateur les fichiers de forme en lien avec les corridors écologiques pour intégration à l'étude d'impact. La configuration à 61 positions (volume 1) a été partagée avec Horizon Nature en fichiers de forme au début de l'année 2025, et des discussions avec l'organisation se sont tenues à quelques reprises au fil du développement du projet PPAW2. Parallèlement à ces discussions, les projets potentiels d'aires protégées chevauchant partiellement le territoire public des projets PPAW1 et PPAW2 ont été portés à notre attention par le milieu municipal. L'un des projets présentés est porté par Horizon Nature et contribue à maintenir la connectivité sur le territoire. Certaines éoliennes situées dans cette zone ont déjà été retirées de la configuration au volume 4. Comme indiqué à la question 1c ci-haut, d'autres éoliennes pourraient potentiellement être retirées de cette zone lors de la prochaine optimisation du projet qui sera déposée pendant la période d'acceptabilité environnementale, si les études terrains en cours cet été confirment nos hypothèses de travail.

L'initiateur souhaite indiquer à la Commission que le projet PPAW2 était en développement à un moment où l'organisme Horizon Nature était en réflexion sur sa participation aux différentes consultations des développeurs actifs sur le territoire, en raison de ressources limitées. L'initiateur a tenu compte de la connectivité écologique dans son étude d'impact et dans l'évolution de la configuration du projet même si le concept de connectivité écologique ne fait pas l'objet d'une obligation réglementaire.

3.

a) Où en est rendue votre demande à la CPTAQ?

L'initiateur a présenté de nouveaux éléments au dossier lors d'une audience tenue devant la Commission le 21 juillet dernier. Ces éléments portaient notamment sur les mesures de compensation proposées afin d'améliorer le potentiel acéricole du lot concerné, tout en permettant au propriétaire de disposer des conditions nécessaires à une éventuelle exploitation acéricole. Le projet est actuellement en attente d'un retour de la CPTAQ, lequel prendra la forme soit d'une modification à l'orientation préliminaire, soit d'un maintien de sa position actuelle. En tout respect de l'autorité de l'organisme et sans présumer de la décision, l'initiateur a confiance d'avoir présenté des mesures appropriées pour permettre le maintien de cette position dans la configuration finale.

b) Quel serait l'impact d'un refus sur le projet, par exemple, quelles positions ou chemin devraient être retirés?

Dans l'éventualité d'un refus de la CPTAQ dans ce dossier, l'éolienne 136 ainsi que le chemin d'accès permettant de la relier à l'éolienne 135 devraient être retirés du projet.

4. **En considérant que la mortalité des chauves-souris est corrélée à la capacité énergétique totale installée sur un territoire (MacGregor & Lemaître, 2020), pouvez-vous réévaluer l'intensité de l'impact cumulatif en incluant non seulement PPAW, mais aussi les parcs Témiscouata 1 et 2 et Madawaska?**

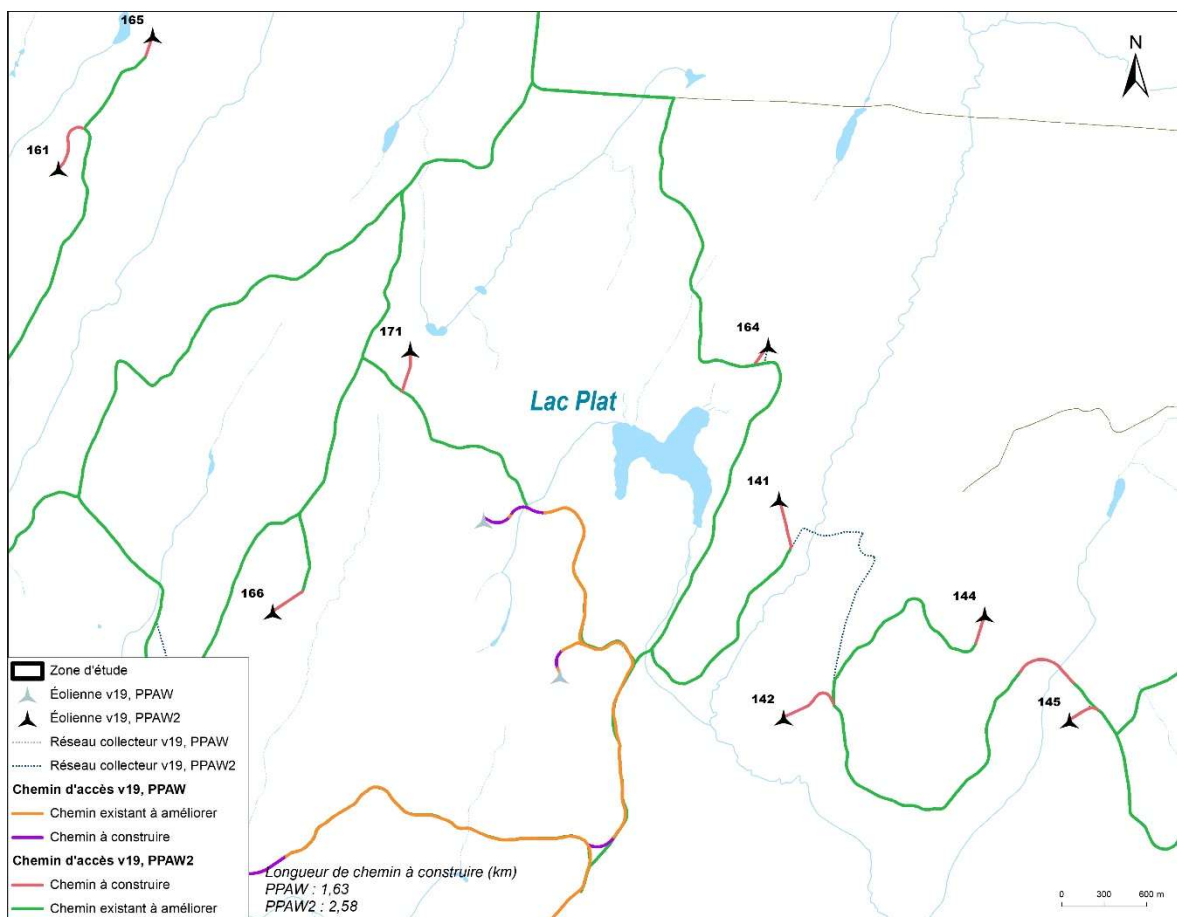
L'initiateur a tenu compte l'étude de MacGregor & Lemaître (2020) dans son évaluation de l'impact cumulatif du projet sur les mortalités des oiseaux et des chiroptères, présentée à la R2-21 du volume 5 (document PR5.7).

Les principaux projets et activités susceptibles de contribuer à un impact cumulatif avec le projet éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin Wolastokuk 2 (PPAW2) sont présentés au tableau 2 de la R2-21 du volume 5 et sont intégrés dans l'évaluation de l'impact cumulatif sur les mortalités des oiseaux et des chiroptères. Cette évaluation demeure ainsi adéquate.

Bien que le projet n'y soit pas assujéti, l'initiateur précise qu'il s'est engagé à appliquer un bridage préventif à 5,5 m/s sur l'ensemble des 51 éoliennes du projet pendant les 30 années d'exploitation, conformément à la nouvelle orientation du MELCCFP. Par conséquent, le bridage préventif du projet PPAW2 s'ajoute à ceux déjà annoncés pour les parcs éoliens PPAW et Madawaska, contribuant ainsi à réduire l'impact cumulatif potentiel sur la mortalité des chiroptères à l'échelle régionale.

- 5. En audience publique, vous affirmiez que l'optimisation du projet se poursuit. Pour la partie centrale de la section sud, où la densité d'éoliennes est très faible par rapport à la longueur des chemins, quelles sont les contraintes techniques spécifiques qui empêchent un regroupement plus serré afin de réduire les 142 km de réseau routier?**

L'initiateur a déjà répondu à une question similaire à la question R2-36 c) du volume 5 (document PR5.7). Toutefois, certaines précisions additionnelles concernant la longueur des chemins et la configuration du projet dans ce secteur méritent d'être portées à l'attention de la Commission.



Tout d'abord, les chemins illustrés en vert sur la carte ci-dessus correspondent à des chemins existants qui feront l'objet de travaux d'amélioration pour le projet PPAW2, alors que les chemins illustrés en orange sont des chemins existants à améliorer dans la configuration du projet PPAW. Les chemins en rose et en mauve représentent de nouveaux chemins à construire, respectivement pour les projets PPAW2 et PPAW. Il s'agit essentiellement de courtes sections permettant d'accéder aux éoliennes. Le réseau routier existant est réutilisé en très grande partie, limitant ainsi le déboisement et les travaux requis dans le secteur. Sur la carte ci-haut, les nouveaux chemins pour les deux projets combinés totalisent 4,21 km.

Par ailleurs, compte tenu des paramètres techniques du projet et des distances minimales devant être respectées entre les éoliennes, l'initiateur souhaite préciser que deux éoliennes du projet PPAW 1 sont également implantées dans ce secteur. Ces éoliennes sont illustrées en gris sur la figure ci-dessus et contribuent à expliquer, en partie, l'espacement plus important observé entre certaines éoliennes du projet PPAW 2 dans ce secteur.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Maryse Tremblay
Gestionnaire principale – Relations autochtones et communautaires